

**Autorisant des travaux de rejointoiement sur le pont rue Jean Gasté
à compter du mercredi 15 mai et jusqu'au mercredi 22 mai 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 mai 2024 par M. Vincent Travert – Groupe Gagneraud, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rejointoiement sur le pont rue Jean Gasté à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du mercredi 15 mai et jusqu'au mercredi 22 mai 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 15 mai et jusqu'au mercredi 22 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, le Groupe Gagneraud est autorisé à réaliser des travaux de rejointoiement sur le pont rue Jean Gasté.



Article 2

**Autorisant des travaux de rejointoiement sur le pont rue Jean Gasté
à compter du mercredi 15 mai et jusqu'au mercredi 22 mai 2024**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé,

Article 3

Il est ici rappelé que le Groupe Gagneraud devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le Groupe Gagneraud supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le Groupe Gagneraud,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/05 au 04/06/2024

La notification faite le 14/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 14 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER